

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS294/20/Add.1

9 mars 2007

(07-1018)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET MÉTHODE DE CALCUL DES MARGES DE DUMPING ("RÉDUCTION À ZÉRO")

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 mars 2007, adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping ("Réduction à zéro") (WT/DS294)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 9 mai 2006, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping ("Réduction à zéro")* (WT/DS294). Le 30 mai 2006, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Le 28 juillet 2006, les États-Unis et les Communautés européennes sont convenus que le délai raisonnable dont les États-Unis disposeraient pour la mise en œuvre viendrait à expiration le 9 avril 2007.

Le 6 mars 2006, le Département du commerce des États-Unis a publié un avis sollicitant des observations sur son intention de ne plus effectuer de comparaisons moyenne à moyenne dans les enquêtes antidumping sans compensations. Le 26 janvier 2007, il a publié un avis indiquant qu'il ne procéderait plus à de telles comparaisons à partir du 22 février 2007. En conséquence, depuis le 22 février 2007, les États-Unis ne procèdent plus à des comparaisons moyenne à moyenne dans les enquêtes antidumping sans compensations.